

L'ingénierie

La part de l'ingénierie indépendante dans la construction, et les coûts en résultant, sont en augmentation régulière depuis de nombreuses années.

La complexité croissante, l'empilement des textes, la garantie de résultat, la peur du risque sont souvent cités comme causes de cette évolution, qui a conduit, de façon induite, à un appauvrissement de la matière grise des architectes et des entrepreneurs.

Cet apport externe d'intelligence technique devrait permettre, entre autres, une amélioration de la qualité des bâtiments, une optimisation des dépenses engagées, et une certitude sur les enjeux de résultat fixés par le maître d'ouvrage.

De nombreuses opérations profitent du partenariat utile avec les bureaux d'études, mais force est de constater que de nombreuses critiques et déceptions sont émises par les divers partenaires de la construction, en particulier les architectes et les entrepreneurs. L'OGBTP s'est donc posé la question du pourquoi de ces insatisfactions, fréquemment évoquées par de nombreux Offices départementaux.

Relation contractuelle

L'ingénierie peut contracter avec le maître d'ouvrage, l'architecte, ou l'entrepreneur. **Le présent document n'aborde pas les tractations directes entre maître d'ouvrage et ingénierie.**

Le BET qui signe un contrat avec l'architecte ou l'entrepreneur (son client) est **son prestataire de service**.

Le BET peut avoir tendance à considérer le **maître d'ouvrage** comme son **donneur d'ordre réel** (final et prioritaire), et il peut en résulter de nombreux dysfonctionnements (incompréhensions, tensions, erreurs) tant avec l'architecte qu'avec les entreprises.

Le BET, quels que soient la forme et le cosignataire du contrat, pense savoir « composer », et travailler en « **bonne intelligence** » avec son **commanditaire** (ce qui ne veut pas dire obéir). La manière de « travailler avec » permet alors de prendre des libertés par rapport au contenu du contrat.

Cette attitude, lorsqu'elle existe, n'est pas acceptable et crée de nombreux problèmes.

Les missions et la responsabilité de chacun doivent être explicitées dans les contrats passés avec les BET pour que chacun s'y tienne afin d'éviter les courts circuits et d'organiser la cohérence entre la demande explicite du cocontractant et ce qu'on pense être l'attente du client (souvent implicite).

Organisation du travail

On détecte **beaucoup d'imprécisions** dans ce domaine, telles que la définition des frontières d'intervention, la forme de la relation, les étapes essentielles, la gestion du projet, les points de non-retour et la transmission efficace des documents.

L'adaptation à la démarche itérative de conception d'une part, et au rythme spécifique de chaque architecte d'autre part, n'est pas traitée par l'ingénierie, l'architecte devant s'adapter aux préconisations et documents de l'ingénierie. **L'organisation du travail collectif** est rarement explicitée. Le temps de travail nécessaire à la mise en cohérence des pièces a disparu des plannings et des contrats. Il n'y a plus que la **bonne complicité** entre les deux acteurs pour compenser !!!

Le tableau de répartition des missions de conception doit permettre de préciser qui fait quoi pour qui et quand. Les méthodes de travail qui en résultent doivent être détaillées dans les contrats passés avec les BET. (L'UNSAFA travaille sur un contrat type et l'UNTEC dispose d'outils adaptés).

L'indispensable synthèse entre tous les documents amont est de plus en plus difficile à cause du nombre croissant d'intervenants. Il en résulte de nombreuses non-qualité (descriptif peu approprié, trop de généralités, non-respect des délais, doublons, contradictions, etc.).

*L'architecte est le seul **responsable de la synthèse** (voir doc. OGBTP) des documents avant appel d'offres. Le maître d'ouvrage doit donc lui imposer de traiter ce point dans son mémoire méthodologique et faire de la qualité de celle-ci un critère de choix.*

Responsabilité et qualité

Les contrats détaillent **le travail** à faire (**garantie de moyens**), mais ils ne précisent pas toujours **la responsabilité** qui s'y rattache (**garantie de résultat**). De plus, quand le BET agit en direct pour le maître d'ouvrage sans lien contractuel, il se dégage de sa responsabilité **de « prestataire de services »** et atténue sa solidarité avec l'architecte.

Le tableau de répartition des missions de conception doit préciser la nature des relations avec le maître d'ouvrage, pour définir qui est responsable de quoi, et qui est au service de qui.

Architectes et entrepreneurs parlent de **manque de compétences** (manque de capacité de leurs interlocuteurs, manque d'inventivité, recours au copié collé et aux abaquages, découverte tardive d'obligations, manque de précision à temps, descriptifs inadaptés et insuffisants, doublons dans le travail et dans les prescriptions, etc.), alors que les BET évoquent la mauvaise **façon de travailler** avec eux. (« La façon de calculer est secondaire » !!).

*L'architecte et l'entreprise doivent être rigoureux dans le choix de leurs prestataires et dans la négociation de leurs contrats. Ils doivent limiter et préciser **les seules compétences** dont ils ont besoin pour le projet et définir la qualité de partenariat attendue.*

Incohérences

Lorsqu'il y a BET d'exécution et BET amont, **les études sont faites deux fois** (non qualité par définition) et ne sont pas toujours cohérentes.

Les entreprises qui veulent s'engager sérieusement sur leur prix refont leur quantitatif, d'autant qu'elles sont souvent responsables des quantités même si le cadre de bordereau leur est fourni. La multiplicité des BET amplifie les incohérences entre les documents d'appel d'offres.

Le contrôle de cohérence, qui revient à l'architecte, est difficile (voire impossible) par suite de la multiplicité des sources, du non-respect des plannings de livraison des études, des transmissions informatiques successive, des descriptifs fleuves, etc.

*La **synthèse amont des documents** de conception doit être systématisée.
Il paraît indispensable de redéfinir ce que doit être un bon descriptif.
Le principe de **subsidiarité** doit intervenir dans l'attribution des missions.*

Conclusion

Bien que l'analyse de la coopération (collaboration) avec l'ingénierie fasse apparaître de nombreux dysfonctionnements, beaucoup **de progrès sont envisageables pour améliorer la qualité du service global rendu au maître d'ouvrage.**

Il ne faut pas en rester à l'amélioration des rapports humains, à l'habitude de travailler ensemble, aux maîtres d'ouvrage bons ou incompetents, aux rémunérations insuffisantes, et à tous autres motifs qui sont souvent des alibis pour ne pas progresser.

Il faut vouloir définir la responsabilité de chacun, chercher les voies d'un véritable partenariat, améliorer le couple qualité – prix des diverses interventions, traiter la cohérence des documents, formaliser le partenariat nécessaire entre BET et architectes ou/et entrepreneurs, organiser la garantie de résultat mesurable, etc.

C'est l'enjeu de nos échanges et de notre travail à venir. Il pourra déboucher

- sur des propositions vers nos organisations de tutelle sur ce sujet qui les concerne,
- sur des réflexions, à leur initiative, dans les Offices départementaux.